

2KH HOLDING

Société par actions simplifiée
au capital de 550 050 €
Siège social à VAULX-EN-VELIN (69120), 15 rue Emile Zola
979 642 220 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre, les associées de la société par actions simplifiée:

2KH HOLDING, au capital de 550 050 € divisé en 550 050 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à VAULX-EN-VELIN (69120), 15 rue Emile Zola.

Se sont réunis, au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance :

Madame Hassina KESSAL, présidente, préside la séance,
déclare qu'elle possède personnellement..... 550 000 actions

Madame Katia KESSAL, associée,
déclare qu'elle possède personnellement..... 50 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 550 050 actions

Madame la Présidente constate, en conséquence, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation de capital par incorporation de compte courant,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts sociaux,
- Modification de l'article 13.4 et de l'article 28 III des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis elle il met sur le bureau de l'assemblée :


- Le projet des résolutions présentées à l'assemblée,
- Le projet des nouveaux statuts mis à jour.

Madame la Présidente ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le compte courant de Madame Katia KESSAL s'élève à la somme de 5 000 €, suivant l'attestation de l'expert-comptable de la Société en date du 18 novembre 2024 (*ci-après annexée*),

 DS

 DS

décide d'augmenter le capital social d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) par prélèvement de pareille somme sur le compte courant de Madame Katia KESSAL et par voie de création de 5 000 actions, pour le porter de 550 050 € (CINQ CENT CINQUANTE MILLE CINQUANTE EUROS) à 555 050 € (CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE CINQUANTE EUROS).

Après ce prélèvement, le compte courant de Madame Katia KESSAL passera à 0 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux de la manière suivante :

« Article 7 – APPORTS

7.1 Apports en nature :

[...]

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 000 € pour le porter à la somme de 555 050 €, par voie de création de 5 000 actions ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 555 050 € (CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE CINQUANTE EUROS).

Il est divisé en 555 050 (CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE CINQUANTE) actions de 1 (UN) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

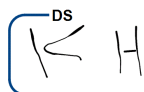
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13.4 et l'article 28 III des statuts sociaux de la manière suivante (les modifications apparaissent en caractère souligné) :

« Article 13 - CESSIION ET TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL OU VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL - AGREMENT

[...]

13.4 En cas de pluralité d'associés

 DS
H

 DS
kk

En cas de pluralité d'associés, toutes cessions ou transmissions à titre gratuit ou onéreux définies ci-dessus au profit d'un autre associé ou d'un tiers étranger à la société, y compris en cas de liquidations de communauté de biens entre époux, successions et liquidations de successions, doivent pour devenir définitives, être agréées par la collectivité des associés dans les conditions ci-après :

Notification

A cet effet, l'associé cédant notifie la cession ou la mutation projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de donation.

Réunion de l'assemblée générale

Dans les quinze jours à compter de la notification qui lui a été faite en application de l'alinéa précédent, le Président doit réunir l'assemblée générale des associés à l'effet de statuer sur l'agrément sollicité.

Décision d'agrément

La décision de la collectivité des associés est prise à l'unanimité prévue à l'article 28 III ci-dessous et n'a pas à être motivée. L'associé cédant ou auteur de la transmission peut prendre part au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de la majorité requise ».

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 28 III est modifié comme suit :

« Article 28– REGLES D'ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES

[...]

III - Les décisions prises à l'unanimité des associés :

- *décisions d'agrément d'associés en cas de pluralité d'associés,*
- *décisions prises en application de l'article L. 227-19 du Code de commerce et toute décision visant à augmenter les engagements des associés, requièrent l'unanimité des droits de vote attachés aux actions composant le capital social*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pour toutes publications, dépôts de pièces ou formalités, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 DS

 DS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout de que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente, après lecture.

DocuSigned by:

0B7EA800A23D44D...

^{DS}


^{DS}
